Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_92-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/92 CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU PRIMAIRE

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. À ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_92-DE

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il s'agit notamment du cas de la commune de Brec'h.

La convention ci-annexée formalise les relations entre la Région et la commune de Brec'h.

Par cette convention, la commune s'engage, à compter de la rentrée 2025-2026, à prendre en charge, pour partie, les frais de transport des élèves des écoles primaires transportés par la Région.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour la commune de 30% du coût du service correspondant à la seule desserte de(s) école(s). Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève(s) transporté(s).

La durée de la convention est concomitante à celle des marchés de services passés avec les entreprises de transport. Elle prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036 mais peut néanmoins être dénoncée à tout moment d'un commun accord des parties, ou à l'initiative de la commune par lettre recommandée avant le 1er mai de la rentrée scolaire suivante.

Vu l'avis favorable de la commission Finances- Budget – Administration générale en date du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec la Région, la convention de coopération pour le transport scolaire des élèves primaires (annexe n°5),**
- **MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN